

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA
COMMUNE DE VILLEMADÉ**

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

Séance du 24 juillet 2023

**DEPARTEMENT
TARN et GARONNE**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis LABRUYERE, Maire

Nombre de conseillers

- en exercice 13
- présents 11
- votants 12
- absents 02
- exclus 0

Etaient présents : MM. AYME AVIAT BEAUJOUAN BROUSSE-BOURNET DEMEURS MASURIER MOULIS PEYRETOUT SZOPA VIDAL

Absente excusée : Mme LASGUES (pouvoir à Mme MOULIS),

Absente non excusée : Mme LACOMBE,

Date de convocation :
13/07/2023

M. BEAUJOUAN a été nommé secrétaire

Date d'affichage :
25/07/2023

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Tarifs garderie
- Dénomination de l'impasse du lotissement "Les Jardins de Péraudy"

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

06/06	DP 23T0012 Photovoltaïques M COMBEBIAC Servat Energie
15/06	PA 23T0001 travaux chemin de la Vaysse.
17/07	DP 23T0012 Photovoltaïque M BROUSSE-BOURNET René
24/07	DP 23T0014 Piscine SARTORI Fred Eric
24/07	CUa 23T0006 Maître GIROT vente JOUANY Mathieu.

DELIBERATIONS

22/2023 Tarifs garderie

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité de ses membres :

- adoptent les tarifs de la garderie comme suit :
- Garderie maternelle : 2.00 €
- Garderie élémentaire : 2.00 €

23/2023 Dénomination de la voirie du lotissement « les Jardins de Péraudy »

Considérant que la voies du secteur « Jardins de Péraudy » ne portent pas de dénomination.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

DECIDE à l'unanimité de ses membres :

D'ADOPTER la dénomination suivante pour l'impasse du lotissement « les jardins de Péraudy » :

- Une voie libellée « **impasse des Alouettes** » est créée.

24/2023 – Délibération prescrivant la révision du PLU

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé. Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU avec pour objectifs :

- Établir sur la commune une politique d'aménagement et de développement urbain qui intègre les évolutions apportées par les lois Grenelle II, ALUR, climat et résilience etc..., en revoyant et complétant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Recentrer l'urbanisation autour du bourg pour accueillir de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace ;
- Renforcer la préservation de la trame verte et bleue, notamment des vallées de l'Aveyron, du Tarn et du Grand Mortarieu identifiées comme réservoir et trame de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Écologique, afin d'assurer le maintien et la remise en état des continuités écologiques ;
- Favoriser la diversification du parc de logements, la mixité des fonctions et le maintien d'une économie locale ;
- Poursuivre les modes de déplacements doux (piétons/cycles) sécurisés et les loisirs de plein air.

De confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au groupement composé du cabinet d'urbanisme Urbaniste et Créateur d'Espaces à Montauban- Stéphane LACHAUD le mandataire et ETEN

25/2023 Avis sur le projet de PLU de BARRY D'ISLEMADE

Après examen du projet, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARRY D'ISLEMADE.

26/2023 Adhésion de la commune de LEOJAC au GMCA

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'adhésion de la Commune de Léojac au Grand Montauban,
- Accepte d'étendre le périmètre du Grand Montauban à la Commune de Léojac.

27/2023 Modification des du GMCA – Compétence facultative ‘Gestion intégrée du Grand Cycle de l'Eau sur les Bassins Versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **Valide** la modification des statuts en transférant au Grand Montauban Communauté d'Agglomération la compétence facultative « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron Aval, Tarn Aval et Tescou », telle que présentée ci-dessus,
- **Approuve** la mise en conformité des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

28/2023 Transfert de la compétence petite enfance : approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations de renouvellement de la commune d'ESCATALENS

Selon les mêmes principes retenus par le rapport de la CLECT approuvé par la délibération n° 39-2022 du Conseil Municipal du 05 décembre 2022, la CLECT réunie le 13 juin 2023 a validé la modification de l'attribution de compensation en section d'investissement de la commune d'Escatalens pour tenir compte d'un emprunt partiellement affecté porté à connaissance par le comptable public postérieurement à la précédente CLECT (l'attribution de la compensation en section de fonctionnement n'est pas impactée).

Ainsi pour la commune d'Escatalens, la prise en compte par le GMCA de cet emprunt affecté partiellement à la construction de la crèche implique le calcul d'une dotation complémentaire de la Commune au GMCA correspondant aux frais financiers totaux générés par un emprunt équivalent au taux de 2,5% retenu par la CLECT et rapporté à sa durée.

Cette dotation complémentaire de frais financiers ajuste celle calculée précédemment lors de la CLECT 2022 pour l'attribution de compensation en investissement pour la commune d'Escatalens. Ainsi, le montant ajusté de la dotation de frais financiers a été calculé pour un montant de 13.519 € au lieu de 11.742 €, soit une dotation de renouvellement totale de 23.353 € au lieu de 21.576 €.

Soit ci-dessous les nouveaux montants, les montants pour les communes de Bressols et Montauban restant inchangés par rapport à ceux calculés lors de la CLECT 2022 :

Dotation de renouvellement	BRESSOLS	ESCATALENS	MONTAUBAN
Entretien et renouvellement des bâtiments	14.048 €	9.834 €	85.330 €
Dotation complémentaire pour les frais financiers	11.318 €	13.519 €	0 €
TOTAL	25.365 €	23.353 €	85.330 €

SYNTHESE GENERALE :

Proposition CLECT 2023	Bressols	Escatalens	Montauban	TOTAL
Retenues en section de fonctionnement	48.862 €	56.536 €	1.917.911 €	2.023.309 €
Retenues en section d'investissement	25.365 €	23.353 €	85.330 €	134.048 €

Au vu de ces éléments, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **approuve** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

29/2023 Adhésion aux AMIS DE LA MEDIATHEQUE dans le cadre du Festival « Alors Raconte »

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que l'association des AMIS DE LA MEDIATHEQUE nous demande de souscrire une à une adhésion dans le cadre du Festival « Alors raconte ». Cette adhésion est 0.10 € par habitant soit un total de $0.10 \times 809 = 80.90$ € soit 90.00 €

Cette somme sera imputée à l'article 618 du BP 2023.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

30/2023 DERATISATION : demande de subvention auprès du Département

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de confier les travaux de dératisation à l'entreprise :

Ets SAPIAN

Agence de Toulouse

Siège social :

31 place Ronde

92986 PARIS LA DEFENSE cedex

SOLLICITE une aide financière du Département en vue du financement de cette opération.

31/2023 Délibération autorisant le Maire à recourir à un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants (article L 332-8 3° du code général de fonction publique

Vu la délibération n° 03 en date du 07 mars 2023 portant création d'un emploi d'ATSEM 1^{ère} Classe à temps non complet à raison de 27h50 à compter du 1^{er} mai 2023 ;

CONFORMEMENT à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, il conviendrait d'autoriser le Maire à recourir à un agent contractuel à compter du 21 août 2023.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

Questions diverses :

*Mme MOULIS fait le point sur les fournitures scolaires.

*M. le Maire informe l'assemblée de la restauration de la continuité écologique sur la prise d'eau de la centrale hydroélectrique de VILLEMADÉ (barrage de LAGARDE).

* M. le Maire informe l'assemblée la mise à l'étude de la création par le Centre de Gestion d'un service mutualisé de **Référent déontologue des élus**, à destination des collectivités et établissements publics locaux du Tarn et Garonne. Courant septembre prochain le CDGFPT82 adressera aux collectivités :

- une proposition de convention d'adhésion à ce service,
- un projet de délibération,
- une plaquette de présentation à destination des élus de votre collectivité.

*M. le Maire informe les élus du rapport fait par CEREMA Occitanie relatif au Programme National Ponts dans le TARN et GARONNE.

*M. BEAUJOUAN fait le point sur l'organisation du festival « ALORS RACONTE » qui se déroulera le 7 février sur notre commune.

*M. AVIAT informe du concours photo organisé par le CAUE « nos arbres remarquables ».

*M. le Maire informe que les travaux de voirie chemin de la Vaysse débiteront le 28 août prochain.

*M. le Maire fait le point sur le vol de l'IVECO (assurance).

*M. le Maire répond à M. SZOPA concernant le désherbage du cimetière, qu'il sera entrepris de façon manuelle le mardi 25 juillet.

*M. SZOPA demande que les informations importantes soient relayées à tous les élus.

*La réfection et l'installation d'un nouveau jeu dans la cour de l'école maternelle est prévue ce 25 juillet.

*La rénovation du crépi de la façade de la cantine a débuté, et devrait se terminer fin de semaine 31.

* M. le Maire fait le point sur le projet TGH.

* M. le Maire remercie pour l'élaboration du bulletin municipal.

* M. VIDAL remercie les élus pour leur implication dans la distribution de ce dernier.

Séance levée à 20h

Le Secrétaire

Y. BEAUJOUAN

Le Maire



F. LABRUYERE